

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 46

Rubrik: [Rédactionnel émanant du S.S.E.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Oil Therm

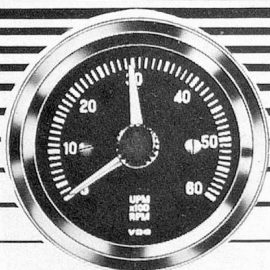
FIRME SUISSE

offre ses services pour :

Entretiens
Dépannages
Révisions
Réglage de votre brûleur à mazout
Ramonage cheminée
Nettoyage chaudière
Remplacement brûleurs et chaudières

TEL. : (02) 35 44 92

**Chaussée Saint-Pierre 326
1040 - BRUXELLES**



**utilisez le
meilleur regime
de votre moteur
avec le compte-
tours VDO!**

KRAUTLI S.A. - ☎ 02/65.56.56
Av. de l'Industrie 15 - 1720 GRAND-BIGARD

La littérature Suisse italienne d'aujourd'hui

Après la 2^e guerre mondiale une ère nouvelle s'annonce dans la littérature de la Suisse italienne; son début coïncide avec la création d'un prix «Lugano» qui fut malheureusement éphémère, et avec une extension des rubriques culturelles dans les journaux et les revues (dont certaines ne survivent guère, à cause d'une trop nette tendance au prosélytisme, ou parce qu'elles restent contingentes; d'autres, en revanche, refleurissent sur la base d'une nouvelle organisation; ainsi, «Svizzera italiana» et les «Quaderni Grigionitaliani»; d'autres enfin, sont dirigées de loin, comme «Cenobio»). Il faut ajouter à cela la création d'un second prix littéraire, «Libera Stampa», qui a bien gardé certaines caractéristiques du premier, mais qui, depuis vingt ans qu'il existe, a pris une bien plus grande importance pour ce qui est des échanges culturels entre la Suisse et l'Italie. Il permet des rencontres, à intervalles plus ou moins réguliers, et, dès lors, maintient constamment ouvert le dialogue institué entre le Tessin et l'Italie en 1947, à une époque marquée par des courants rénovateurs et des perspectives politiques et culturelles qui étaient, après le fascisme et la guerre, des conditions nécessaires de la réintégration dans la culture européenne. En même temps, les situations qui naissaient impliquaient l'homme, mettaient en question sa survie dans la société et le monde d'aujourd'hui.

Face aux intérêts concrets et aux prédispositions ambiantes, la tentative de réintégration n'était pas tant ambitieuse que nécessairement vouée à l'échec; c'est en quoi elle était indispensable et méritoire.

Les jeunes écrivains qui ont marqué le début de cette «ère nouvelle», et qui sont restés les têtes de file de leur génération, *Felice Filippini*, romancier, et *Giorgio Orelli*, poète, ouvraient précisément ces perspectives nouvelles, authentiques, essentielles, qu'on espérait. La voix dramatique, originale et insistante de Filippini dans «Signore dei poveri morti» (1933) rompait avec les visions idylliques, et disait la vie avec une crudité réaliste: Filippini tirait de l'histoire commune, donc vécue de l'intérieur, des significations immédiatement existentielles; le recueil de poèmes d'Orelli, «Né bianco né viola» (1944), instituait, avec ses espaces blancs, son dépouillement typographiques, et les commentaires d'un critique aussi avisé que Gianfranco Contini, un dialogue direct, fort et confiant, centré sur la voie intérieure qui mène au «cœur poétique» de l'homme, des choses et de la vie. Que ce soit avec Filippini, à travers ses «Racconti del sabato sera» (1947), «Ragno di sera» (1950), «Una domenica per piangere» (1959), ou avec Orelli, grâce à ses recueils de poèmes et à ses traductions, puis à travers une évolution sur laquelle il conviendra de revenir, nous recevions là une leçon d'authenticité inattendue, et nous apprenions la valeur de la continuité dans le travail et le renouvellement. La reconnaissance nous incite à parler ici d'un autre roman encore, qui dévoile aux lecteurs d'aujourd'hui le sens d'une assimilation de l'expérience italienne, mais pas italienne seulement, dans une fidélité consciente et nécessaire aux conditions réelles d'un monde reconnaissable; il s'agit de «Gli Ostaggi» de *Giovanni Bonalumi*, paru en 1954. Ici commençait à s'incarner, dans le ro-



M. Ugo Frey, Vice-président de la NSH

man, une théorie qui avait son histoire précise. Des œuvres allaient être suscitées par celles-là, indices d'une vitalité sourde encore mais évidente; d'autres, en revanche, se voulaient situées en-dehors de ce courant rénovateur. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner qu'aucune œuvre importante n'ait vu le jour avant 1965, date à laquelle parut un récit dont la sincérité, la force mesurée, la nécessité dans l'appréhension des problèmes de la communauté et de l'individu dans une communauté particulière furent évidentes d'emblée: il s'agit de «L'anno della valanga» (1965) de *Giorgio Orelli*, où, à travers une écriture très soutenue, exempte de tout lyrisme, l'auteur traduit les problèmes de la vallée, du labeur, de la solitude, de l'évasion vers la ville, qu'il éprouve comme des problèmes existentiels, historiques, liés au présent.

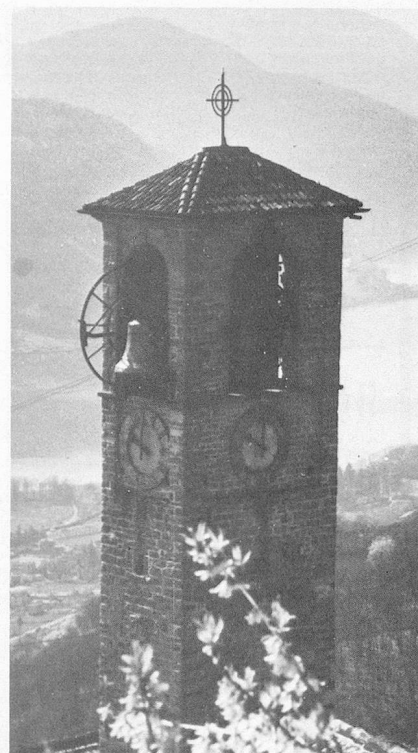
Dans la même ligne d'un réalisme non seulement formel, mais intellectuel, où le témoignage que les hommes donnent des vicissitudes vécues en commun servent de fondement au présent pour la recherche d'une vérité et d'une histoire propres, nous rencontrons deux auteurs de génération,

d'éducation et de goûts très différents: *Piero Bianconi* et *Plinio Martini*. Leurs deux livres, «*Albero genealogico*» (1969) et «*Il fondo del sacco*» (1970) ne se laissent pas tant comparer pour leurs descriptions du milieu ou des existences que pour une manière semblable d'exprimer des sentiments élémentaires et des comportements liés à des schémas ancestraux qui illustrent par là les racines mêmes de la vie et de l'être. Piero Bianconi est connu depuis longtemps dans les lettres tessinoises, puisque son premier volume, «*Ritagli*» remonte à 1935 et qu'en plus de ses activités d'écrivain, il est un critique remarquable et un non moins remarquable historien de l'art. Il a inauguré pour nous un genre qui était assez répandu en Italie entre les deux guerres, le «capitolo», une forme d'écriture calligraphique et fragmentée qu'il a portée à son expression la plus réussie dans «*Croci e rascagne*» (1943); d'autres livres ont suivi qui se ressentent néanmoins d'une certaine fatigue due à la répétition stylistique et formelle. «*Albero genealogico*» est construit à partir de lettres d'émigrants et de chroniques de famille à travers lesquels se dessine l'histoire exemplaire d'êtres humains avec leurs vicissitudes, une histoire de vie et de mort, de labeur, de privations, d'us et de coutumes en même temps qu'une analyse de soi. Avec ce livre, Bianconi se libère d'un coup des sujétions et des influences qui marquaient son œuvre de prosateur.

Plinio Martini part aussi de l'émigration, phénomène courant au Tessin presque jusqu'à la Seconde Guerre mondiale; mais il étend ensuite son sujet à la vie d'une communauté alpestre du Val Maggia, montrant à travers les labeurs, les souffrances, et l'isolement de l'homme dans les Alpes combien cette réalité est déterminée aussi par les inhibitions et les représen-

sions, religieuses en particulier, que provoque la tradition culturelle d'une telle vallée. En outre, la reconstitution historique, commune aux deux livres, est rigoureusement exacte, vérifiable dans les documents et les traditions orales.

La conscience que l'homme est un témoin de son temps est d'ailleurs l'un des traits caractéristiques de la poésie de ces dernières années. Ainsi, chez *Giorgio Orelli*, puisqu'il est nécessaire de revenir à lui, qui a pris conscience de cet aspect critique et sociologique de la littérature; sa poésie prend maintenant une allure discursive où se mêlent les réflexions et les images nées d'une réalité menacée sur le plan social et sur le plan de la relation entre l'homme et la nature, cette dernière étant comprise comme une condition existentielle et politique. Une certaine conscience civile pousse désormais les poètes à analyser les forces en



Clocher de Cademario

présence dans leurs composantes et dans leur somme, recherchant l'objet poétique dans un plus vaste champ social et humain. Les deux recueils d'*Amleto Pedrolì*, «Le messi di agosto» (1969) et «Due cantate profane» (1971) témoignent, à travers les données concrètes d'une situation particulière, d'un sens raffiné de la culture et des valeurs historiques et éthiques. Informé par sa propre difficulté de vivre, Pedrolì analyse et découvre, avec lyrisme, et parfois même avec une éloquence gnomique, le douloureux contraste entre l'héritage reçu et le gaspillage auquel il est soumis, entre le naturel et le mensonge, le renoncement coupables. Les limites de l'homme en tant qu'individu s'assument par la vertu de la force cognitive de l'amour; mais le manque d'espaces physiques et culturels, l'appauvrissement spirituel du pays et l'insolent étalage des «faux biens» pèsent comme une condamnation contre laquelle tout homme a le devoir de se révolter.

Grytzko Mascioni, Grisson de formation milanaise, Tessinois d'adoption, s'ouvre en revanche à des espaces plus amples avec ses «Passeri di Horkheimer» (1969); attentif à des voix disparates, polyglottes, il y décèle l'incohérence, la vacuité même de la société. Sa technique poétique se veut adaptée à ces disharmonies, mais elle finit par retrouver des fragments d'un ordre harmonique ressurgis du fond de présences tacites. On retrouve la même retenue des élans affectifs et la même maîtrise des moyens stylistiques chez *Remo Fasani*, natif de la Mesolcina, dont le volume «Ora e qui» vient de paraître (1971).

Il convient de rappeler ici que certaines tentatives de poètes plus jeunes — ou moins jeunes, comme *Ugo Frey* — semblent promettre

une certaine vitalité du renouveau. Et il ne faut pas oublier non plus l'apport original de la poésie dialectale, même si elle tend à disparaître. On y trouve des contenus poétiques qui ne se rencontrent nulle part en Lombardie, et qui sont à la hauteur des productions les plus réussies de certains autres dialectes comme ceux de la Vénétie, du Frioul, de la région romaine et de la Lucanie, demeurés à l'écart de la dégradation folklorique et vulgaire due à ceux qui ne croient pas à la valeur poétique du dialecte. Citons ici — puisque Giovanni Bianconi ne publie plus depuis longtemps — les noms de

Sergio Maspoli pour ses meilleurs textes de la «Botega de nün matt» (1965) et de *Pino Bernasconi*, dont la langue, depuis son premier recueil, «L'ura dübia» (1957) jusqu'au plus récent, «Di da Génur» (1971), est de plus en plus réduite à l'essentiel par l'utilisation exclusive du vocabulaire figurant dans le glossaire aussi bien que par l'agencement des mots. (La récupération de la littérature dialectale a débuté sans doute avec l'anthologie de 1957, «E quel'aqua in Lumbardia».)

La collection «Scrittori della Svizzera italiana» des Editions Elvetica a certes contribué à donner un «corps» à la littérature tessinoise; cependant, dans la plupart des cas,

il s'agissait de rééditions; parmi les auteurs parus ces cinq dernières années, il y a Chiesa, Bianconi, Zoppi, Calgari, Scanziani, Castelli, Jenni, Roedel, Filippini, Bonalumi (avec le texte le plus intéressant: une étude et un choix de textes des premières années de parution du journal culturel «Adula» — 1912 — 1920). Le cas de *Mario Agliati*, partagé entre la littérature d'évocation («L'erba voglio» 1966), la reconstitution historique sur la base de chroniques et de traditions populaires et bourgeoises («Lugano del buon tempo» 1963), et un lourd travail de description et de réflexion sur la matière historique (il est, avec Guido Calgari, l'auteur d'une «Histoire de la Suisse», 1969, la première à paraître en italien qui ne soit pas traduite ou adaptée), nous amène à constater que les œuvres littéraires proprement dites, et les autres écrits, historiques, esthétiques ou philologiques, tendent à se mêler, non sur le plan de la valeur, mais dans les faits.

Le but de ces remarques était de dégager certaines constantes et les limites d'une situation culturelle; elles ont, par conséquent, quelques lacunes sur le plan de l'information, des lacunes d'ailleurs inévitables lorsqu'on essaie de rendre compte d'une matière vivante qui est encore en formation.



Printemps sur les villages de Sala et Vaglio.

Quelques opinions sur l'accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la CEE

Le récent accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la Communauté Economique Européenne a suscité des réactions différentes au sein des partis politiques et groupements divers dans notre pays. Nous nous sommes adressés à différentes personnalités suisses afin de connaître la position de leur parti ou groupement au sujet de cet accord, ou le cas échéant leur opinion personnelle. Voici en bref les propos que nous avons pu recueillir.

M. Jean Vincent, conseiller national (Parti du travail), Genève. Les traités de Rome de 1957 prévoient la libre circulation des marchandises, des capitaux, des hommes et des services, des statuts de l'agriculture, des transports, de la monnaie, des institutions sociales, puis des institutions tout court. La Suisse ne peut ni ne veut adhérer à la CEE et même pas s'y associer. Ce serait la fin de son agriculture, l'alignement de sa monnaie, la fin aussi de la démocratie directe et du fédéralisme.

On assure qu'on en restera à un accord particulier et spécial de libre-échange des produits industriels. Mais c'est déjà trop de se rapprocher d'un bloc de puissances, même s'il est «seulement» économique. Car il veut devenir un bloc politique. C'est sa «finalité» proclamée. Il faut dire non dès le début, ne pas prononcer le A pour n'avoir pas à réciter tout l'alphabet européen.

On va consulter le peuple et les cantons, sans nécessité ni possibilité légale ou constitutionnelle. Nous n'y sommes pas opposés car cette «Europe» dont on veut

nous rapprocher n'est qu'un quart d'Europe, celle des affaires et des trusts. Ce n'est pas la vraie Europe, celle des peuples et des patries. On peut continuer et même étendre les relations économiques avec nos voisins sans pour autant les «institutionnaliser».

C'est pourquoi d'emblée nous disons NON à l'accord, surtout en raison de ses conséquences prévisibles et des suites, elles aussi trop faciles à prévoir.

M. L. Wasecha, président de l'Union européenne.

L'Union européenne de Suisse, mouvement européen en Suisse, dont le siège est à Berne, approuve l'accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la CEE parce qu'il constitue un des éléments qui permettent de mettre fin à la division de l'Europe occidentale en deux blocs économiques, de donner accès à l'économie suisse au grand marché commun, et de maintenir l'acquis de l'AELE.

L'Union européenne regrette cependant que la Suisse, restée à l'écart des institutions de la Communauté, est privée du droit de participer à la préparation des décisions des institutions communautaires. Ce sont plus précisément les problèmes de la «deuxième génération», à savoir notamment la politique économique et monétaire, la politique industrielle, l'aide aux pays en voie de développement, la protection de l'environnement et la politique régionale (en vue de supprimer entre autres les inégalités entre le Nord et le Sud de l'Europe) qui seront décisifs dans les années qui viennent. Il est dès lors

important de trouver le plus rapidement possible cette forme de participation. Il convient de relever qu'à l'heure actuelle seule l'adhésion à part entière au Marché commun permettrait de la réaliser.

Comme les conditions de politique intérieure n'autorisent pas, pour l'instant, de prévoir une telle démarche de la Suisse, il est indispensable qu'une conception de politique européenne suisse conduise notre pays dans la situation qui lui permet de défendre ses intérêts légitimes par la participation à ces importantes décisions. Pour l'Union européenne de Suisse, l'accord de libre-échange laisse toute possibilité ouverte pour l'avenir. L'Union européenne de Suisse recommande dès lors de soutenir cet accord dans une votation fédérale pour qu'il recueille une adhésion aussi large que possible.

M. Rudolf Bosshard, avocat (Vorort).

L'économie privée suisse accueille favorablement l'accord de libre-échange avec la CEE. Ce libre-échange renforcera la concurrence sur le marché suisse, ce qui présentera des avantages pour le commerce et pour le consommateur. Le producteur suisse en tirera profit en faisant partie du grand marché de l'Europe occidentale et de son pouvoir d'achat. Ceci est particulièrement important pour les marchandises qui sont frappées de tarifs douaniers élevés et pour lesquelles la discrimination douanière a, jusqu'à présent, eu des effets négatifs en Europe occidentale. Toutefois, la suppression des tarifs douaniers ne garantit pas encore un commerce libre dans tous les cas. On devra également très prochainement supprimer les restrictions commerciales techniques et administratives et il faudra examiner l'extension du libre-échange à certaines prestations de services.

M. Claudius Alder, conseiller national (Alliance des indépendants), Liestal.

La conclusion de l'accord correspond à la politique du Conseil fédéral formulée lors de notre adhésion à l'AELE en 1960: suppression des barrières commerciales en Europe, renonciation à une participation totale à l'intégration européenne proprement dite.

La réalisation de l'accord de libre-échange pour les produits industriels entre la Suisse et la CEE des dix états est en soi certainement positive. L'accord permettra une amélioration de la position suisse dans la concurrence européenne et augmentera l'offre de marchandises en Suisse. Il sera également favorable à l'assainissement de la structure économique à l'intérieur du pays.

Toutefois, l'accord de libre-échange ne peut être désigné comme contribution originale et exemplaire pour l'avenir de la Suisse sur le plan de l'intégration européenne. Je regrette le fait que notre pays continuera de rester en dehors des institutions européennes et qu'il renoncera par là à une participation active et responsable à la construction d'une politique européenne commune. La suppression des barrières commerciales paraît au sein de la CEE, aussi importante soit-elle, relativement insignifiante vu les grandes tâches dans le domaine de la politique économique et monétaire pour laquelle il faudra trouver une solution dans ces prochaines années. La Suisse ne disposera d'aucun droit de participation dans la réalisation de ces tâches et ne disposera, en tant que spectateur de l'extérieur, d'aucun moyen pour exercer une influence sur le développement futur de l'intégration européenne. Je considère cela comme politiquement insatisfaisant et je défendrai également à l'avenir une participation de la Suisse à la CEE.

M. James Schwarzenbach, conseiller national (Parti républicain), Zurich.

L'accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la CEE ne me réjouit pas entièrement. Je considère positif que le Conseil fédéral ait réussi à préserver la neutralité suisse, notre indépendance, notre fédéralisme et notre démocratie directe en dehors de l'accord. Cependant on ne peut guère oublier que le Conseil fédéral serait volontiers allé plus loin et que ce n'est que le «non» de Bruxelles qui nous a évité des obligations supplémentaires dans la collaboration avec la CEE. On relève toujours qu'il s'agit uniquement d'un accord commercial, mais de nos jours il est évident que chaque accord commercial a aussi son importance politique.

Dans la préambule, l'on affirme que la Suisse contribue, par cet accord, à l'intégration, c'est-à-dire à la construction d'une nouvelle Europe. La clause évolutive qui en fait partie et la déclaration du Conseil fédéral que l'accord a un caractère irréversible malgré ses possibilités de révocation vont également dans cette direction. L'irréversibilité et la possibilité de révocation constituent une contradiction, toutefois la déclaration du Conseil fédéral est valable, car l'accord contient des implications politiques dont la portée ne peut être saisie aujourd'hui. L'unité européenne est d'une importance politique vitale dans le grand jeu entre l'Est et l'Ouest. Selon les circonstances, les pays de l'Est vont jusqu'à identifier la CEE à l'OTAN et même un accord de libre-échange peut être considéré à ce point de vue comme un rapprochement vers cette organisation. Nos autorités semblent avoir été conscientes de ce danger; aussi pouvons-nous considérer le récent rapprochement vers le bloc de l'Est comme un

essai de contrepoids à la mauvaise impression qu'a laissée notre accord avec la CEE et un moyen de rendre notre neutralité et notre indépendance à nouveau plus crédible. Le Conseil fédéral est près à soumettre l'accord au peuple et aux cantons. Est-ce que le citoyen suisse sera en mesure, au mois de décembre, de réaliser la portée de cet accord de libre-échange pour notre économie?

Déjà le Conseil fédéral annonce la nécessité de compenser la diminution des recettes douanières par une augmentation des impôts. Si l'on veut rester réaliste, on peut constater dès aujourd'hui que le simple citoyen ne profitera pas du nouvel accord, mais que celui-ci lui vaudra certainement des charges supplémentaires. Je me demande quel sens un accord de libre-échange peut avoir à un moment où même le Conseil fédéral manque d'argent pour l'acquisition d'un «Corsair» ou d'un «Milan», c'est-à-dire pour une amélioration de l'armement servant à la défense du pays.

Je suis d'accord quant à une participation à la construction de l'unité européenne, mais je déclare que la Confédération helvétique a pensé et a eu un esprit européen depuis des siècles sans avoir à se lier à une institution supranationale dans ses buts finaux.

En 1648 la Suisse a quitté l'Empire allemand, 300 années plus tard elle emprunte le chemin contraire sans savoir où il aboutit. Bruxelles représente un marché, mais nullement l'Europe.

NB.

Depuis cette déclaration jusqu'au moment des votations, M. Schwarzenbach a changé son optique et recommanda à ses électeurs de voter «non».

M. Joachim Weber, conseiller national (Union suisse des paysans), Schwyz.

L'accord de libre-échange que la Suisse a conclu avec la CEE constitue un résultat positif, car il règle d'une façon satisfaisante les relations économiques de notre pays avec les 16 états de l'Europe occidentale. Quelques hésitations ont été formulées au sein de la Commission du commerce extérieur quant à la question de soumettre cet accord au peuple, mais finalement on a quand même trouvé, sans opposition, qu'un pas si important nécessite l'approbation des citoyens. D'autre part, nous constatons que le Conseil fédéral a assuré que l'adaptation des domaines internes touchés par l'accord, allait être étudiée rapidement. La question des travailleurs étrangers n'est, quant à elle, pas mise en cause par le nouvel accord.

M. Waldemar Jucker, Secrétaire de l'Union syndicale suisse. Le Comité fédéral de l'Union syndicale suisse considère l'accord sur la création d'une zone de libre-échange comme positif. Toutefois la prise de position définitive sera rendue publique seulement lors du Congrès de l'Union syndicale suisse, à la fin du mois d'octobre. L'accord ne contient aucune obligation pour l'harmonisation de la législation. Ainsi la démocratie directe reste entièrement intacte. La liberté dans notre domaine commercial autonome est conservée. Notre politique de neutralité et les conditions pour le maintien de notre indépendance politique par des mesures de sécurité économiques restent intactes.

L'extension des communautés européennes accélérera dans toute l'Europe des changements structurels économiques. Une ratification de l'accord ralentira cependant quelque peu en Suisse ces changements structurels qui pour-

raient résulter par l'isolation sur le plan de la politique commerciale. Si la Suisse restait le seul état industriel européen à l'écart des communautés à devoir payer des tarifs douaniers, les entreprises marginales seraient sous une plus forte pression que si l'on procédait à temps à une réduction de ces tarifs.

M. Otto Fischer, conseiller national (Union suisse des arts et métiers), Berne.

L'Union des arts et métiers a participé activement, dès le début, aux discussions sur l'intégration et a pris position en son temps contre les propositions d'assimilation du Conseil fédéral, dont la réalisation aurait fait de la Suisse un état satellite et aurait mis en cause sa souveraineté et son indépendance. Cependant l'accord de libre-échange que le Conseil fédéral a su négocier, d'une façon très habile, avec la CEE, tient compte de toutes les demandes formulées par l'Union suisse des arts et métiers:

- maintien de la souveraineté et de l'indépendance complète de notre pays;
- neutralité;
- structure fédéraliste de notre Etat;
- droits du peuple;
- réalisation du libre-échange artisanal-industriel;
- renonciation à une harmonisation de la politique économique, fiscale et sociale;
- exclusion de l'agriculture;
- renonciation à des institutions communes;
- renonciation à des dispositions matérielles sur un éventuel développement de l'accord.

L'Union des arts et métiers considère l'accord de libre-échange

entre la Suisse et la CEE comme une solution optimale et se démarquera énergiquement, lors de la votation populaire – qui semble indispensable vu la grande portée et le caractère irréversible du projet –, en faveur d'une acceptation.

Résultats de la votation sur l'accord de libre-échange entre la Suisse et la CEE du 3.12.1972.

Cantons	Oui	Non
Zurich	271 743	94 868
Berne	213 242	91 955
Lucerne	56 396	26 986
Uri	6 754	3 471
Schwyz	12 715	9 677
Obwald	3 639	2 714
Nidwald	5 504	2 937
Glaris	7 730	2 403
Zoug	15 346	5 496
Fribourg	31 754	9 054
Soleure	47 742	17 040
Bâle-Ville	56 182	20 922
Bâle-Camp.	52 377	14 082
Schaffhouse	20 875	8 177
Appenzell R.E.	9 794	4 385
Appenzell R.I.	2 144	1 058
Saint-Gall	76 991	27 763
Grisons	32 405	10 090
Argovie	79 841	37 709
Thurgovie	40 196	17 003
Tessin	46 222	14 599
Vaud	95 591	31 271
Valais	67 724	21 121
Neuchâtel	35 435	8 110
Genève	56 715	24 934
Total	1 345 057	509 350

La participation pour toute la Suisse s'est élevée à 51,2%.

Les chiffres parlant d'eux-mêmes, nous nous bornerons à relever que les Suisses sont en majorité enthousiastes à l'idée de participer efficacement à l'Europe, malgré les inconnues qu'elle nous réserve.

Fonds de Solidarité

Le Marché commun, Les assurances sociales

d'autres organismes et institutions ont contribué à rendre la vie prospère en Europe et ont assuré par là une certaine stabilité

Plus de guerre, pas de nationalisations, pas de troubles civils, pas de mesures coercitives générales à caractère politique!

Tout le monde semble être à l'abri!

Certains pensent qu'ils n'ont par conséquent pas besoin du

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Comme je ne perdrai **jamais** ma situation, je ne toucherai

point l'indemnité forfaitaire me permettant de me recréer une situation.

Que le Fonds de solidarité me laisse tranquille!

D'autres pensent qu'il n'est pas mauvais de se prémunir, car on ne peut prévoir ce que la vie nous réserve.

Alors faisons tout de même partie du

Fonds de solidarité.

Dans les «beaux jours» je fais partie du

Fonds de solidarité

car
je sais qu'il me soutiendra lors des «mauvais jours»

Il faut savoir prévoir

Afin que le Fonds puisse soutenir ceux qui sont plongés dans la détresse, adhérez sans

tarder. Qui sait! vous aurez certainement un jour à vous en féliciter.

Nous attendons vos versements d'épargne, qui seront versés auprès de la

Confédération

et qui vous seront restitués lorsque vous en aurez besoin.

Sécurité pour votre situation

et

Sécurité pour vos épargnes

En adhérant au Fonds de solidarité ces 2 choses vous seront garanties.

Demander toute documentation à la nouvelle adresse du Fonds de solidarité qui est: Gutenbergstrasse 6

3011 Berne

ou à nos représentations officielles.

+SRG Sendeplan des Schweizerischen Kurzwellendienstes/Gültig vom 5. November 1972 bis 5. Mai 1973 Plan d'émission du Service suisse des Ondes courtes/Valable du 5 novembre 1972 au 5 mai 1973 Piano d'emissione del Servizio svizzero delle Onde corte/Valevole dal 5 novembre 1972 al 5 maggio 1973												+SSR													
Schweizer Zeit Heure suisse Ora svizzera (GMT + 1h.)	Deutsch	Français	Italiano	English	Español	Portugués	Arabe	Musik	Empfangsgebiete Zones de réception Zone di ricezione	kHz	m	Schweizer Zeit Heure suisse Ora svizzera (GMT + 1h.)	Deutsch	Français	Italiano	English	Español	Portugués	Arabe	Musik	Empfangsgebiete Zones de réception Zone di ricezione	kHz	m		
24.00									Südamerika	6120	49.02	12.55*	Awvisi di richiamo									Afrika	15430	19.44	
00.30									Amérique du Sud	9750	30.77	13.00*										Afrique	17795	16.86	
01.00									America del Sud	11720	25.60	13.15*	Messages personnels									Africa	21520	13.94	
01.30										15305	19.60	13.20*										21585	13.90		
02.00												13.30*													
02.45									Nord- und Mittelamerika	6015	49.88	14.00*										Omndirection.			
03.15									Amérique du Nord et Centrale	6120	49.02	14.15*										Mittel- und Fernost	11870	25.27	
03.45									America del Nord e Centrale	9535	31.46	14.45*										Moyen- et Extrême-Orient	15305	19.60	
04.15										11715	25.61	15.15*										Medio e Estremo Oriente	17830	16.83	
04.45												15.45*										Oriente	21520	13.94	
05.30									Nordwestamerika	6015	49.88	16.15*										Omndirection.			
06.00									Amérique du Nord-Ouest	9750	30.77	16.30										Südamerika			
06.30									America del Nord-Ovest			17.00										Amérique du Sud	21585	13.90	
07.00												17.30										America del Sud			
07.00*									Afrika	9590	31.28	18.00													
07.15*									Afrique	11765		25.50	16.30*										Nahost/Afrika	9590	31.28
07.30*									Africa	15305		19.60	17.00*										Proche-Orient/ Afrique	11870	25.27
07.45*									Omndirection.		31.28	17.30*											15305	19.60	
08.00*									Fernost/Australasien	9590		31.28	18.00*										Vicino Oriente/ Africa		
08.30*									Extrême-Orient/ Australasie	11775		25.48	18.30*										Omndirection.		
09.00*									Estremo Oriente/ Australasia	15305	19.60	19.00*													
09.30*										21520	13.94	19.15*										Afrika	9590	31.28	
10.00												20.10*										Afrique	11720	25.60	
10.00*									Omndirection.			20.20*										Africa	11870	25.27	
11.30*												21.00*											15305	19.60	
12.00*									Afrika	15430	19.44	21.30*										*Europa/Europe: 3985+6165+9535 kHz 75.28, 48.66, 31.46 m			
12.30*									Afrique	17795	16.86	22.00*													
12.40*		Rückrufe							Africa	21520	13.94	22.30*													
12.45*										21585	13.90	22.45*													

Schweizerischer Kurzwellendienst/Service suisse des Ondes courtes/Servizio svizzero delle Onde corte

CH-3000 Bern 16

Communications officielles

Les autorités fédérales en 1973

Le 6 décembre 1972, l'Assemblée fédérale a élu le Président de la Confédération pour 1973 en la personne de M. Roger BONVIN, chef du Département des transports et communications et de l'énergie M. Ernst BRUGGER, qui dirige le Département de l'économie publique, a été élu Vice-président.

Aucun départ n'ayant été enregistré en 1972, le Conseil fédéral se compose cette année comme suit:

M. Pierre Graber (Politique)
M. Hanspeter Tschudi (Intérieur)
M. Kurt Furgler (Justice et police)
M. Rudolf Gnägi (Militaire)
M. Nello Celio (Finances et douanes)
M. Ernst Brugger (Economie publique)
M. Roger Bonvin (Transports, communications et énergie)
Relevons par ailleurs que les débats du Conseil national sont présidés en 1973 par M. Enrico Franzoni et ceux du conseil des Etats par M. Marius Lampert et que

MM. Hans Tschopp et René Perin sont respectivement Président et Vice-président du Tribunal fédéral.

La carrière de M. Roger Bonvin

Le nouveau Président de la Confédération est né le 12 septembre 1907 à Icogne-Lens (Valais), d'où il est originaire. Après études classiques à Sion et Einsiedeln, il obtient en 1932 le diplôme d'ingénieur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Il collabore ensuite à différents grands travaux (construction du barrage de la Dixence, de la route de la Furka, puis, plus tard, des barrages de Mauvoisin, de la Lizerne et de Mattmark). Il fonde le Service cantonal de protection ouvrière qu'il dirige ensuite pendant sept ans.

Elu président de la ville de Sion en 1955, il entre cette même année au Conseil national. Son nom est lié à d'importants projets visant à favoriser le tourisme.

L'Assemblée fédérale le désigne le 27 septembre 1962 comme successeur au Conseil fédéral de M. Jean Bourgnicht qui se retire pour des raisons de santé. Il dirige de 1962 à 1968 le Département des finances et des douanes avant de reprendre celui des transports et communications et de l'énergie.

A l'armée, M. Bonvin était colonel et il a commandé le régiment du Haut-Valais. Pendant ses loisirs, il s'adonne volontiers à la varappe et au ski.

Il a déjà été Président de la Confédération en 1967.

Suisses de l'étranger

Une possibilité extraordinaire d'adhésion à l'AVS/AI vous est offerte:

Profitez-en !

1. A l'occasion de la huitième révision de l'AVS/AI, une possibilité extraordinaire d'adhésion à l'assurance facultative est accordée aux Suisses de l'étranger qui n'y sont pas encore inscrits. Cette offre s'adresse à tous les ressortissants suisses résidant à l'étranger qui peuvent encore acquitter des cotisations au moins pendant une année entière et acquérir ainsi un droit à une rente de vieillesse. Il s'agit là des hommes nés après le 30 novembre 1908 et des femmes nées après le 30 novembre 1911.

L'adhésion doit être déclarée par écrit jusqu'au

31 décembre 1973, dernier délai,

aux représentations diplomatiques et consulaires suisses qui enverront aux intéressés les formules prévues à cet effet. Les cotisations seront dues dès le 1^{er} janvier 1973, quelle que soit la date de l'inscription.

2. A partir du 1^{er} janvier 1974, seuls pourront s'inscrire à l'assurance facultative les Suisses de l'étranger qui déclareront leur adhésion au plus tard un an après l'accomplissement de leur cinquantième année (et non plus de la quarantième, comme jusqu'ici). Les délais habituels pour le passage de l'assurance obligatoire en Suisse à l'assurance facultative à l'étranger ainsi que ceux qui sont prévus dans des cas spéciaux demeurent bien entendu réservés.
3. La huitième révision de l'AVS/AI a entraîné une *forte augmentation des rentes*. Cette amélioration n'a évidemment pas été possible sans une certaine *hausse des cotisations*.
4. D'autres précisions figurent dans le «Mémento sur l'assurance facultative des Suisses de l'étranger» qui vient d'être réédité et tient compte de la situation au 1^{er} janvier 1973. Ce mémento peut être obtenu auprès de toutes les représentations diplomatiques et consulaires suisses.

AVS/AI

Ci-après, tableau préparé par le Secrétariat des Suisses de l'étranger, en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales, tenant compte des modifications apportées par la 8^e révision, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} janvier 1973.

AVS/AI

Assurance vieillesse et survivants et assurance-invalidité

Obligatoire

pour tous les Suisses et Suissesses domiciliés en Suisse.
Chacun est tenu de payer des cotisations.

Adhésion

Facultative

pour tous les Suisses ou Suissesses domiciliés à l'étranger qui ont adhéré et qui paient leurs cotisations.

N'importe quel Suisse peut adhérer **au plus tard le jour de son 51^e anniversaire.**

La femme mariée à un étranger peut adhérer à l'assurance facultative au plus tard le jour de son 51^e anniversaire.

Dans le cas du couple suisse vivant hors de Suisse, dont le mari n'aurait pas adhéré à l'assurance facultative, **la femme ne peut y adhérer seule**, que si elle était déjà assurée obligatoirement ou facultativement, immédiatement avant la conclusion de son mariage.

Adhésion extraordinaire

En 1973 et uniquement pendant cette année, une possibilité d'adhésion est offerte à tous les Suisses nés après le 30.11.1908 et à toutes les Suissesses nées après le 30.11.1911. (il faut au moins cotiser pendant 1 an pour pouvoir toucher une rente).

Rentes AVS

simples	pour couple	complémentaires	survivants	extraordinaires
Y ont droit à partir du mois suivant l'accomplissement de leur 62 ^e année les femmes et de leur 65 ^e année les hommes.	Y ont droit les couples dont l'homme a accompli sa 65 ^e année et la femme sa 60 ^e . En cas d'invalidité de la femme de 50% au moins la rente prend effet au moment où l'homme atteint 65 ans, même si la femme n'a pas accompli sa 60 ^e . Montant de la rente de couple: 150% de la rente simple.	pour enfants ou en faveur de l'épouse. Un retraité y a droit pour son épouse âgée de 45 ans à 59 et pour ses enfants jusqu'à 18 ans (au maximum jusqu'à 25 ans si ils font un apprentissage ou des études). La rente s'élève dans ce cas pour l'épouse à 35% de la rente simple et à 40% par enfant entrant en ligne de compte.	en faveur des veuves et orphelins. Y a droit, la veuve qui a des enfants, même si elle est âgée de moins de 45 ans. La veuve sans enfant âgée de 45 ans révolus et au moins 5 ans de mariage. Montant: 80% de la rente simple, plus, par enfant 40%. Sans cela un montant unique lui permettra une réintégration dans la vie active. Les orphelins de père et de mère reçoivent une rente de 60%.	elles ne sont versées qu'à des Suisses domiciliés en Suisse. Y ont droit: a) les Suisses rentrés de l'étranger sans avoir fait partie de l'assurance facultative. b) les femmes mariées dont le mari n'a pas encore 65 ans, alors que la femme a 62 ans ou plus. c) les assurés qui en raison de leurs cotisations auraient droit à une rente partielle d'un montant inférieur à celui de la rente extraordinaire. Restriction pour a) et c): la rente n'est pas accordée aux personnes qui disposent d'un revenu d'une certaine importance.

Rentes AI

simples

Elles sont versées aux assurés qui ont cotisé durant au moins 1 an, et qui sont invalides à 50% au moins (selon les cas 33 1/3%).

Montant: identique à une rente AVS simple si l'invalidité est d'au moins 2/3, sinon moitié de ce montant. Dans certains cas l'AI prend en charge des mesures de réadaptation médicales ou professionnelles.

extraordinaires

En particulier destinées aux personnes domiciliées en Suisse qui sont devenues invalides avant le 1^{er} décembre de l'année suivant celle dans laquelle elles ont eu 20 ans révolus, et qui n'ont pas pu cotiser pendant 1 an au moins.

Montant: identique à une rente AVS simple, majorée de 33 1/3%.

Dans ce cas également la limite de revenu de la personne est déterminant.

allocations de secours

elles sont versées en cas de besoin à des Suisses de l'étranger ayant adhéré **à temps** à l'assurance facultative et qui seraient frappés par un décès, une invalidité ou la vieillesse avant d'avoir rempli la condition de cotiser pendant 1 an, ce qui leur permet de toucher une rente ordinaire AVS ou AI.

Important

Les rentes complètes ne sont versées qu'aux assurés qui ont cotisé autant d'années que leur classe d'âge. Exemple: Une personne née en 1900 a commencé à cotiser en 1948 (date de fondation de l'assurance) et a touché sa première rente en 1965. Donc elle a dû cotiser pendant 17 ans sans interruption pour bénéficier d'une rente complète. (Dans le même cas, une femme n'aurait cotisé que pendant 14 ans.)

Les autres assurés ont droit à une **rente partielle** qui est calculée selon le nombre d'années de cotisation. Le montant des cotisations versées détermine l'échelon de rente de l'assuré, et ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul de la durée de cotisation.

La femme dont le mari reçoit une rente de couple a la possibilité de demander **par écrit**, que la moitié de ladite rente lui soit versée à elle directement.

Point blanc

Les rentes AVS/AI vont **augmenter de 85% en moyenne** avec l'entrée en vigueur de la 8^e révision.

Point noir

Pour permettre l'application du «Point blanc», les cotisations passeront de **5,2% à 7,6%** pour les Suisses de l'étranger.»

Résignation de l'assurance

Toutes les personnes assurées facultativement ont la possibilité de résigner l'assurance pendant l'année 1973.

Pour l'assuré marié, le consentement écrit de l'épouse est nécessaire. La demande de résignation doit se faire sur formule officielle délivrée par la Caisse suisse de compensation, 15 rue Rothschild, 1211 **Genève** 14 ou auprès de votre représentation suisse.

La résignation entraîne la perte des droits aux prestations de l'AI, le droit à la rente AVS est par contre garanti. (Voir rentes partielles.)

La Suisse au fil des jours

3 octobre

Le Conseil des Etats se prononce par 21 voix contre 14 en faveur du référendum sur l'accord conclu avec les Communautés européennes. Six jours avant, ce même conseil s'était déclaré contre par 19 voix contre 18, alors que le Conseil national, quinze jours avant, s'était déclaré pour par 121 voix contre 32.

Le président du Conseil chinois, M. Chou-En-Lai, reçoit un groupe de journalistes suisses en visite à Pékin. Le groupe était conduit par M. Georges Duplain, directeur général de l'Agence télégraphique suisse.

5 octobre

On apprend que le canton des Grisons vient de décider l'ouverture d'une chasse extraordinaire, baptisée «chasse de réduction sélective», pour permettre d'abattre les quelques 1000 cerfs qui sont en trop dans le Parc National.

9 octobre

Le Département fédéral de justice et police émet de nouvelles instructions concernant la réunion des familles des travailleurs étrangers. Le délai pour le regroupement de l'épouse et de ses enfants de moins de 20 ans est généralement fixé à 15 mois, sans égard à la nationalité des intéressés, alors qu'il était auparavant de 18 mois pour les ressortissants européens et qu'il pouvait aller jusqu'à 36 mois pour les autres.

18 octobre

Le Conseil fédéral décide d'augmenter les taxes postales à partir du 1^{er} janvier 1973.

19 octobre

Le Président de la Confédération et Chef du Département des finances et des douanes, M. Nello Celio, commente au cours d'une

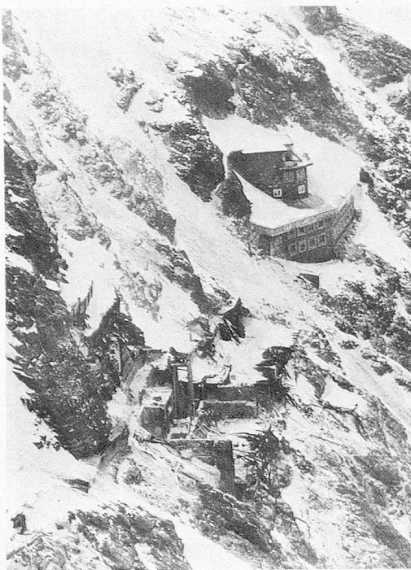
conférence de presse le message qui propose aux Chambres une majoration des impôts fédéraux. Nous allons, dit-il, au-devant d'une explosion des dépenses et il est indispensable de trouver de nouvelles sources de recettes.

21 octobre

Coopération au développement et aide humanitaire internationale font l'objet d'un projet de loi qui est actuellement soumis à la procédure de consultation. Jusqu'au 15 décembre de cette année, les associations directement intéressées, les groupements faïtières de l'économie, les partis politiques et les gouvernements cantonaux devront faire parvenir leur point de vue sur un texte de loi de quinze articles.

Un incendie éclate dans le complexe du Jungfraujoch, à 3454 m d'altitude. Le feu gagne l'Hôtel Berghaus et la maison des touristes où se trouvent les dortoirs. Ces deux bâtiments ont été complètement détruits.

Au Wankdorf à Berne Suisse-Italie font match nul lors des éliminatoires de la coupe du monde de football.



27 octobre

On apprend par l'organe de l'Association suisse de publicité que chaque Suisse et chaque Suisseuse supportent chaque année 400 fr. de frais de publicité. D'autre part les dépenses pour la publicité sont évaluées à 2,514 milliards de francs en 1970.

La Suisse accueillera ces prochains jours en qualité de réfugiés, 200 personnes d'origine asiatique expulsées d'Ouganda. La Croix Rouge Suisse et d'autres œuvres d'entraide s'occuperont de les installer dans le pays aux frais de la Confédération.

1^{er} novembre

Le gouvernement propose aux Chambres d'accepter, sans la modifier (fait rarissime dans les annales fédérales), l'initiative Muenchenstein réclamant l'introduction d'un service civil pour ceux «qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de leur foi ou de leur conscience».

On apprend d'autre part que sans mettre en péril sa politique de stabilisation des effectifs de la main-d'œuvre étrangère en Suisse, le Conseil fédéral a pu procéder à une double libéralisation, l'une, satisfaisant à des impératifs humanitaires, consiste à porter à 12 000 le nombre des «faux saisonniers» convertis en travailleurs à l'année, la seconde, favorable à l'économie, voit la libération d'un nouveau contingent de 5000 travailleurs qui seront attribués aux cantons et à l'OFIAMT (pour affectation spéciale).

3 novembre

Le Mouvement d'action nationale dépose à la Chancellerie fédérale une nouvelle initiative contre la surpopulation étrangère, portant quelque 70 000 signatures. Cette troisième initiative demande de limiter à 4000 par an les naturalisations et exige de ramener à 500 000 le nombre des étrangers.

4-5 novembre

On apprend que M. Graber, Chef du Département politique fédéral, a été officiellement invité à se rendre dans la capitale soviétique, au nom du Ministre des Affaires étrangères M. Andreï Gromyko, par M. Anatoli Kovalev, vice-ministre, actuellement en séjour en Suisse. D'autre part M. Brugger, Chef du Département fédéral de l'économie publique, pourrait éventuellement se rendre au printemps prochain à la Foire industrielle de Moscou, mais le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé.

6 novembre

On apprend que le Mouvement républicain suisse refuse l'accord de libre-échange entre la Suisse et la CEE. Rappelons que le groupe républicain avait affirmé auparavant son accord avec le traité. Le Conseil fédéral présente le budget financier 1973. Ce dernier présente un excédent de dépenses de 196 millions de francs sur un total de dépenses de 11 milliards 360 millions de francs. Par rapport au budget de 1972, les recettes s'accroîtront de 1,2 milliard et s'établiront à 11,2 milliards. Le

budget financier 1973 n'a donc pas pu être équilibré, malgré une réduction massive des dépenses. Le budget des variations de la fortune se solde quant à lui, par un excédent de revenus de 265 millions. Aussi le budget fédéral présente-t-il un modeste boni de 69 millions, en sorte que le découvert du bilan sera réduit d'autant en 1973.

10 novembre

L'Ambassadeur François-Pierre Châtelain remet ses lettres de créance à Hanoï. Il est donc accrédité comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse dans la République démocratique du Vietnam, avec résidence à Colombo.

16 novembre

On apprend que les ailes militaires suisses auront un nouveau chef dès le 1^{er} juillet 1973: le commandant de corps Eugène Studer, commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions a remis sa démission au Chef du Département militaire fédéral. Le Conseil fédéral l'a acceptée avec remerciements pour services rendus.

20 novembre

Le Général Souharto, Président de la République d'Indonésie, en visite officielle en Suisse, s'entretient avec le Président de la Confédération, M. Nello Celio. Le Président Souharto a notamment présenté le programme de développement national mis en place par l'Indonésie et s'est intéressé à la neutralité suisse. Dans le domaine des relations bilatérales, les discussions ont porté principalement sur les questions de coopération technique et sur l'accroissement des contributions de la Suisse envisagées pour les années qui viennent.

23 novembre

On apprend qu'une «ville dans la ville» sera peut-être érigée au-dessus de la gare de Zurich. M. Padolf Wasserfallen, architecte de la Ville, a déclaré au cours d'une assemblée publique de quartier que les chemins de fer fédéraux étaient favorables à une telle réalisation.

Le Conseil fédéral accepte la proposition du Département militaire fédéral en matière d'avions, qui consiste en l'acquisition d'une nouvelle série de trente «Hunter». Au Salon des Inventeurs à Bruxelles deux jeunes Fribourgeois se distinguent. Une sécurité complète sur les lignes de haute tension, telle est l'invention des deux jeunes, invention qui leur a valu la médaille d'or de ce 21^e Salon.

24 novembre

Le gouvernement bernois présente son statut du Jura. Les solutions envisagées par le Conseil d'Etat bernois pour le Statut du Jura sont les suivantes: création d'un centre administratif jurassien, valorisation de la commission paritaire Jura-Berne, augmentation éventuelle du nombre des conseillers d'Etat bernois (qui passerait de 9 à 11 pour ouvrir la porte du gouvernement aux démocrates-chrétiens jurassiens), création d'un



cercle électoral pour l'élection des conseillers nationaux jurassiens, rejet du cercle électoral jurassien pour l'élection des conseillers d'Etat, rejet de ce même cercle électoral pour l'élection du conseiller aux Etats jurassien, rejet pour l'immédiat de l'institution d'un conseil jurassien.

Le Rassemblement jurassien (séparatiste) n'a pas attendu pour rejeter les propositions de régionalisation du gouvernement bernois.

26 novembre

Des heurts se produisent à Berne à l'occasion d'une manifestation non autorisée organisée par le groupe Bélier. On dénombre quelques blessés légers. La police n'est pas intervenue.

27 novembre

Le Conseil national nomme son nouveau président en la personne de M. Enrico Franzoni, démocrate-chrétien tessinois, élu par 136 voix sur une majorité absolue de 77. M. Franzoni remplace M. William von Tobel, indépendant zurichois. De son côté le Conseil des Etats élit par 41 voix (majorité absolue 22 voix) M. Marius Lampert, démocrate-chrétien valaisan, à la présidence de la chambre des cantons. Il remplace M. Ferruccio Bolla, radical tessinois.

29 novembre

Le Conseil des Etats décide par 26 voix contre 15 la suppression totale de la Cavalerie.

2-3 décembre

A une très large majorité des votants et à l'unanimité des cantons le peuple repousse l'initiative du parti du travail «Pour une véritable retraite populaire» (294 477 oui contre 1 481 129 non), et approuve le contre-projet de l'Assemblée fédérale par 1 394 031 oui contre 417 680 non.

L'accord de libre-échange avec la CEE est accepté par tous les can-



Le conseiller fédéral M. Gnägi a reçu au début décembre nos héros sportifs. On le reconnaît entouré de M.-T. Nadig et de B. Russi.

tons et par 1 345 057 oui contre 509 350 non.

La participation pour toute la Suisse s'est élevée à 51,2%.

5 décembre

Le Conseil national décide, par 91 voix contre 71, la suppression totale de la Cavalerie.

6 décembre

Fort de l'appui de l'opinion publique qui réclamait que l'on prenne enfin des mesures pour lutter contre l'inflation, MM. N. Celio et E. Brugger font connaître à Berne, lors d'une conférence de presse, le contenu d'un message aux Chambres comprenant cinq arrêtés urgents qui, tous, visent à réduire la pression que la demande et les coûts exercent sur la conjoncture.

— Contrôle et limitation du crédit

La première série de mesures prévoit le prélèvement d'avoirs minimaux, une nouvelle limitation des crédits, un contrôle des émissions de titres et des restrictions concernant la publicité en faveur du petit crédit et la con-

clusion de contrats de prêts personnels.

— Dépôt à l'exportation

L'arrêté fédéral du 24 juin 1970 instituant un dépôt à l'exportation est maintenu, alors qu'il devait échoir à la fin de 1972.

— Limitation des amortissements autorisée par le fisc

Le gouvernement aura le droit de limiter, durant un certain temps, les amortissements fiscalement admissibles, ce qui devrait exercer un effet modérateur sur les investissements.

— Stabilisation du marché de la construction

L'arrêté de 1971 est renforcé par l'extension de l'interdiction de construire à tout le territoire national.

— Surveillance des prix

Le Conseil fédéral surveillera l'évolution des prix des marchandises et des services aux fins de renseigner l'opinion publique et d'empêcher les abus.

Sous la présidence de M. Franzoni, Président du Conseil national l'Assemblée fédérale se réunit pour procéder à diverses élections.

M. Roger Bonvin, Chef du Département des transports et communications, est élu président de la Confédération pour 1973 par 174 voix. M. Ernest Brugger, Chef du Département de l'économie publique, est élu vice-président de la Confédération pour 1973 par 195 voix.

Au Tribunal fédéral le Président et le vice-président pour 1973 et 1974 seront M. Hans Tschopp et M. René Perrin.

Le Conseil des Etats adopte par 29 voix sans opposition le budget de la Confédération pour 1973.

9 décembre

Le premier DC-10-30 commandé par la compagnie nationale suisse gagne l'aéroport de Kloten. Le nouveau gros porteur de Swissair, pouvant transporter 249 passagers, entrera en service le 15 décembre 1972 sur l'Atlantique Nord.

Le Grand Prix de littérature française hors de France décerné par l'Académie royale de Belgique est remis à Bruxelles, par le Professeur Georges Sion, secrétaire perpétuel de cette Académie, à Jean Starobinski, professeur ordinaire à la

Faculté des lettres de l'Université de Genève.

10 décembre

En championnat suisse de hockey sur glace (LNA) La Chaux-de-Fonds bat Sierre 8-2, Ambri-Piotta bat Genève-Servette 5-3, Berne bat Kloten 6-4, Langnau bat Lugano 6-5. Classement: 1. La Chaux-de-Fonds 18 pts., 2. Sierre 15 pts., 3. Ambri-Piotta 14 pts., puis suivent Berne et Langnau avec 11 pts., Genève-Servette, Kloten et Lugano avec 9 pts.

Le Comité International de la Croix-Rouge

Les origines

En 1859, un voyageur suisse, Henry Dunant, traverse la Lombardie alors à feu et à sang. Il arrive au soir d'une sanglante bataille à Solferino et constate avec horreur que des milliers de soldats blessés sont laissés à l'abandon, sans soins, voués à une mort certaine.

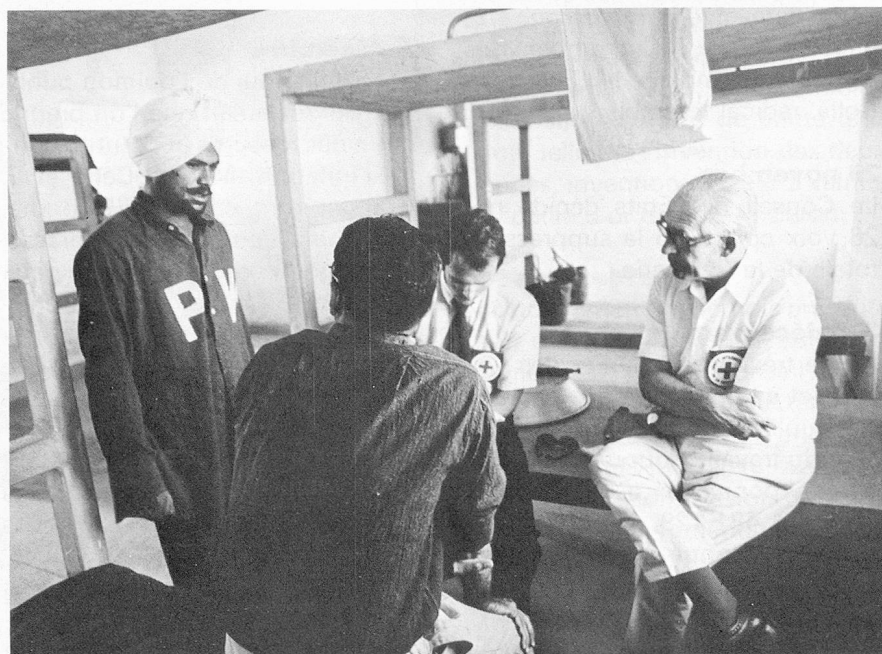
De cette vision terrible est née la Croix-Rouge. En effet, Dunant va improviser sur place, pendant plusieurs jours et avec des moyens de fortune, une action de secours. De retour, il entreprend de dire au monde ce qu'il a vu en publiant «Un souvenir de Solferino», livre qui va bouleverser l'Europe. Par ce reportage avant la lettre, Dunant propose une solution: son idée est de pallier la carence des services sanitaires des armées et de donner des soins et une protection aux soldats blessés de quelque côté du front qu'ils se trouvent.

Quatre Genevois se joignent à Dunant pour réaliser ce projet: le Général Dufour, M. Moynier et les Docteurs Appia et Maunoir. Les cinq hommes forment le Comité international de secours aux blessés — le futur CICR — et obtien-

nent en 1864 la convocation d'une conférence internationale, à laquelle participent 12 Etats, et dont le résultat tangible fut la signature d'une Convention pour l'amélioration du sort des blessés.

Dans ce but, la création de Sociétés de secours dans chaque pays est encouragée. Elles se multi-

plient rapidement et prennent bientôt le nom de Sociétés de la Croix-Rouge. Dès la fin de la première guerre mondiale, elles s'orientent vers de nouvelles activités en temps de paix, tout en continuant de préparer leurs membres volontaires à une action plus rationnelle en cas de conflit. Leur



Entretien sans témoin avec des prisonniers de guerre indiens.

(Photo J.J. Kurz)

champ d'action s'élargit ainsi pour englober la préparation de la jeunesse, le don du sang, la création d'hôpitaux, la formation d'infirmières notamment. Dès 1919, les Sociétés sont groupées dans une fédération qui a son siège à Genève, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Aujourd'hui, le monde compte 116 Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge (signe adopté en 1876 par les pays musulmans) et du Lion-et-Soleil-Rouge (emblème de l'Iran).

Le Comité international de la Croix-Rouge

La première Convention de Genève, signée en 1864, a ouvert la voie au droit international humanitaire. En 1899, une nouvelle Convention est signée par les Etats, protégeant cette fois les naufragés et les victimes de la guerre sur mer; puis, en 1907, une troisième Convention, révisée en 1929, se penche sur le sort des prisonniers de guerre; enfin, en 1949, c'est la signature de la IV^e Convention, relative à la protection des populations civiles. Malheureusement, il aura fallu la souffrance de millions de personnes, entre 1939 et 1945, avant qu'elle voie le jour.

Cet appareil juridique est la base même du travail du Comité international de la Croix-Rouge.

Organisation neutre, privée et suisse, le CICR est chargé de veiller à l'application par les Etats signataires des Conventions de Genève dont il est le promoteur. En outre, il est particulièrement désigné, en raison même de sa neutralité, pour intervenir auprès des belligérants en faveur des victimes des conflits. Quelles sont-elles? Il s'agit tout d'abord des militaires blessés, des prisonniers de guerre aux mains de l'ennemi, pour lesquels le CICR, s'efforce, de la capture à la libération, d'améliorer



Visite d'un camp en Amérique latine.

(Photothèque C.I.C.R.)

les conditions de vie. Pour cela, le CICR envoie à travers le monde des délégués qui visitent les hôpitaux, les camps, les prisons et les lieux de travail où se trouvent les captifs. Quand l'alimentation, le logement, le traitement, les conditions de travail ne sont pas telles qu'elles devraient être, le CICR intervient auprès de la Puissance détentrice pour obtenir les améliorations nécessaires. Le CICR visite en outre les détenus politiques dans plusieurs pays.

La V^e Convention protège la population civile se trouvant en territoire de l'ennemi ou sous le régime de l'occupation. Lors d'une guerre civile ou de troubles intérieurs, le CICR peut intervenir en vertu d'un seul article commun aux quatre Conventions de Genève, afin d'offrir ses services d'intermédiaire neutre.

Une autre activité importante du CICR consiste à rechercher les disparus et à transmettre les messages familiaux entre les personnes séparées par les événements. L'Agence centrale de recherches du CICR, dont le siège est à Genève également, a constitué en

quelque 100 ans un fichier de 45 millions de cartes se rapportant à 15 millions de cas individuels.

Pour le seul conflit de juin 1967 au Proche-Orient, l'ACR a transmis jusqu'en 1970 plus de 1,5 million de messages familiaux et a pu donner réponse, sur 13 000 demandes, à quelques 12 000 cas concernant des civils ou des militaires disparus.

Enfin, le CICR peut être appelé à apporter des secours à la population civile que la guerre a réduite à la famine. Etant bien souvent le seul à pouvoir franchir les barbelés, traverser le blocus ou circuler librement dans une zone occupée, le CICR achemine ainsi vivres, médicaments, vêtements. Selon l'envergure de l'aide requise, le CICR fait appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux gouvernements des pays restés à l'écart du conflit, ainsi qu'aux organisations charitables.

A ce propos, la guerre civile du Nigéria (1967-70) a nécessité une action de secours gigantesque qui, pour le CICR, fut la plus importante après celle de la II^e guerre mondiale.



Rapatriment de prisonniers pakistanais depuis l'Inde.

(Photo J.J. Kurz)

Cette assistance a totalisé 260 millions de francs suisses en dons en espèces et 347 millions en matériel, et a réuni un personnel technique et médical, provenant de nombreux pays qui a atteint jusqu'à 1820 personnes.

Actuellement, le CICR est présent sur la scène des grands conflits internationaux: au Proche-Orient, en Asie du sud-est et dans le sous-continent indien, ses délégués assument les tâches qui sont dévolues au CICR par les Conventions de Genève.

En ce qui concerne le conflit israélo-arabe, le CICR trouve, dans les territoires occupés par Israël, un champ d'application à la IV^e Convention pour la protection des civils, alors que les prisonniers de guerre sont visités des deux côtés en vertu de la III^e Convention.

Quant au conflit du Vietnam, il faut en revanche préciser que le CICR n'est pas autorisé à visiter les prisonniers en République démocratique du Vietnam, alors qu'il peut le faire en République du Vietnam.

Dans le sous-continent indien, le CICR a envoyé des délégués de part et d'autre du front dès les premières heures des hostilités. Celles-ci sont maintenant terminées, mais le CICR poursuit sa tâche humanitaire en faveur des victimes. Quelque 90 personnes travaillent actuellement sous le drapeau de la Croix-Rouge, réparties dans les délégations au Pakistan, en Inde et au Bangladesh.

Le CICR s'occupe, des deux côtés du sort des prisonniers de guerre valides et blessés, et, au Bangladesh, de l'assistance médicale nécessaire aux civils blessés et à ceux

«en danger» (Pakistanais de l'ouest se trouvant encore à Dacca notamment). En outre, une immense tâche d'agence de recherche se développe actuellement dans les trois pays et à Genève pour l'acheminement de centaines de milliers de messages familiaux entre les familles séparées par les événements.

En marge de ces grands conflits, le CICR est présent en Amérique latine, où ses délégués, basés à Caracas, visitent des détenus politiques; en Afrique, où le CICR a installé deux délégations régionales à Yaoundé et Addis-Abéba; enfin, au Moyen-Orient, avec des délégations dans les deux Yémen, à Sanaa et Aden.

Le CICR travaille également au développement du droit international humanitaire, car les Conventions de Genève, malgré l'ampleur qu'elles ont prise, ne couvrent pas tout le champ de la détresse humaine; de plus, leur révision remonte à 1949. C'est pourquoi le CICR a pris l'initiative de réunir une première conférence d'experts gouvernementaux en mai 1971 à Genève, qui sera suivie d'une deuxième réunion en mai prochain. Ces efforts devraient aboutir à une garantie de meilleure protection pour toutes les victimes des conflits, en particulier la population civile, les blessés et les malades. Un progrès est également attendu dans le domaine des guerres civiles et des troubles intérieurs, formes de conflits auxquelles pourraient s'appliquer aussi certaines règles jusque-là réservées aux conflits armés de caractère international.

Division Presse
et Information du CICR

Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger



Lors de sa dernière séance annuelle de 1972, le Bureau de la Commission des Suisses de l'étranger a nommé Monsieur Lucien Paillard au poste de

Suppléant du Directeur
du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH

avec effet au 1^{er} janvier 1973.



M. Paillard, de Sainte-Croix, Vaud, licencié ès Sciences politiques de l'Université de Lausanne, collaborateur juridique et économique du Secrétariat des Suisses de l'étranger, s'occupe par ailleurs activement de l'information aux Suisses de l'étranger.

Pro Juventute

Action vacances 1973 pour enfants suisses de l'étranger

La fondation Pro Juventute a décidé d'apporter aux jeunes Suisses de l'étranger à nouveau un séjour ensoleillé dans leur patrie. Le Comité d'action pour vacances et

d'aide espère obtenir un grand nombre de demandes. Actuellement il est procédé aux préparations indispensables pour recevoir les enfants en Suisse pendant leurs prochaines vacances.

Action vacances 1973 (début juillet – début septembre)

Enfants suisses de l'étranger, années 1966–58 (de 7 jusqu'à 15 ans), dont les parents ne peuvent en aucun cas prendre le coût des vacances à leur charge ou qui verseront un montant symbolique, seront de nouveau hébergés dans des familles suisses hospitalières. Enfants suisses de l'étranger (de 7 jusqu'à 11, exceptionnellement 12 ans), dont les parents prendront totalement ou partiellement les frais de vacances à leur charge, auront la possibilité de passer un séjour agréable dans une colonie pour enfants.

Enfants suisses de l'étranger (de 12 à 15 ans), dont les parents prendront totalement ou partiellement les frais de vacances à leur charge, auront la possibilité de passer, au cours du prochain été, un séjour dans plusieurs colonies de vacances suisses. Pour les plus âgés d'entre eux des groupes de vacances sont prévus, pour autant qu'ils répondent aux exigences de leur âge. Dès que les préparatifs seront terminés, les programmes seront communiqués aux différents consulats suisses.

Enfants suisses de l'étranger invités (de 7 jusqu'à 16 ans) peuvent également bénéficier des conditions d'un voyage en groupe et seront sous surveillance. Enfants suisses de l'étranger ayant besoin de repos (convalescence, asthmatiques, etc.) trouveront la possibilité de se rétablir dans de confortables maisons d'enfants, voir préventoriums, où un médecin jouera le rôle de moniteur.

Le montant d'inscription s'élève à Fr. s. 10.— par enfant (ou l'équivalent en monnaie étrangère). Les frais de transport ainsi que de séjour sont à fixer directement avec *votre représentation diplomatique ou consulaire du lieu de résidence*. D'autre part les formulaires d'inscription peuvent être obtenus sur demande auprès de votre représentation ainsi que de plus amples renseignements concernant les dates de voyage, lieux de séjour et toutes les questions que vous pourriez poser concernant notre action vacances.

Afin qu'il soit possible d'offrir à chaque enfant une place de vacances convenable, les demandes d'inscriptions doivent être faites et remplies le plus rapidement possible. Votre représentation doit les avoir en sa possession au plus tard le 6 avril 1973, afin qu'elles puissent être prises en considération.

Possibilités d'aide durant toute l'année

Les enfants suisses de l'étranger (de tout âge): l'Aide aux enfants suisses de l'étranger et placements de vacances s'occupe, en collaboration avec les institutions d'utilité publique et les services publics, des enfants pour lesquels un séjour de longue durée en Suisse est indiqué pour des raisons de scolarité, de préparation à une formation professionnelle ou de difficultés d'ordre social ou éducatif. Nous ne prenons ces cas en charge que lorsque, les possibilités dans le pays de résidence ainsi que la situation de l'enfant et de toute la famille ayant été examinées attentivement, aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée. Lors de l'établissement du plan de financement il faut tenir compte de ce que pour ces placements qui s'échelonnent souvent sur plu-

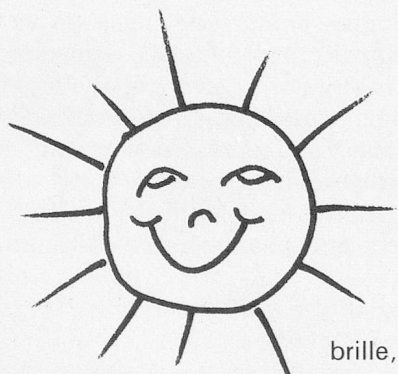
sieurs années, nos moyens ne nous permettent pour le moment que de combler un déficit, de prendre à notre charge les primes de caisse maladie et d'assurance, et d'offrir nos services en donnant des conseils et en procurant des places. Lorsque les frais ne peuvent être supportés par les parents, il y a lieu de s'adresser aux représentations officielles suisses (Ambassade ou Consulat) qui feront le nécessaire pour l'obtention de subsides.

Pro Juventute

(pour la Belgique : se référer à l'annonce « Pro Juventute » en page 16 du présent numéro).

Suisses de l'étranger,

Adhérez au Fonds de solidarité lorsque le



vous serez alors protégés au moment où la

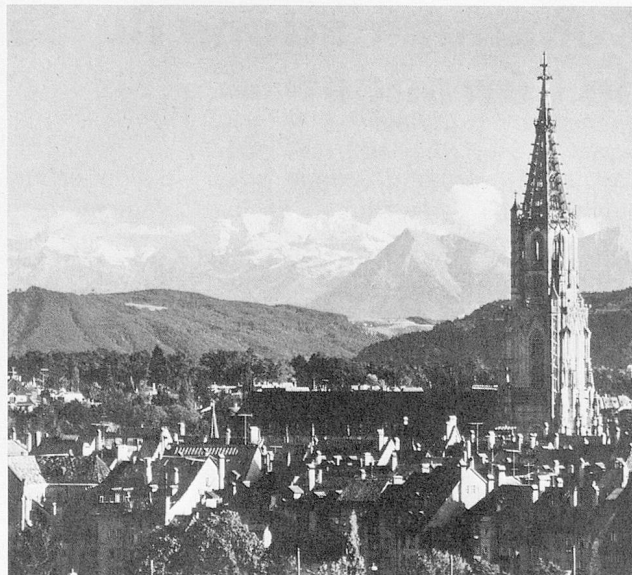


arrive

Pour tous renseignements:
Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6
CH-3011 Berne

Rendez-vous

**SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA
SVIZRA**



Album de disques-souvenir du 50^e Congrès des Suisses de l'étranger, Berne 1972

Les deux disques contiennent:

- des extraits du Concert de musique folklorique donné à la Kornhauskeller le 25.8.1972;
- des extraits des plus importants discours et interventions de la partie officielle du Congrès, de brèves interviews ainsi que des enregistrements faits lors de la Fête populaire de la Kramgasse.

Vous pouvez obtenir ces deux disques au prix de revient de fr.s. 15.— + frais d'envoi selon tableau suivant:

(Prix en francs suisses)

Nombre d'albums	Frais d'envoi Suisse	Frais d'envoi Etranger	Frais d'envoi Outre-mer/par avion
1	2.—	5.—	10.—
2	2.—	7.—	12.—
3	2.—	9.—	14.—

Les commandes de plus de 3 albums sont à adresser directement au Service Suisse des Ondes Courtes, Giacomettistrasse 1, CH-3000 Berne 16.

Découpez s.v.p. le bulletin de commande ci-dessous et renvoyez-le en y joignant un chèque bancaire correspondant à l'adresse suivante:

Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3006 Berne.

Disques-Souvenir – Congrès des Suisses de l'étranger 1972

Le soussigné commande exemplaires de l'album de disques édité en commémoration du 50^e Congrès des Suisses de l'étranger, aux prix de

Fr. 15.— (+ frais d'envoi)

Livraison de suite

Adresse exacte en caractères d'imprimerie

Signature
